SYDEL DU PAYS COEUR D'HÉRAULT

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude de préfiguration pour la mise en place d'un fonds air bois sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Décembre 2024

N°2025 – 01 – PCAET – Etude fonds air bois

Date limite de dépôt de l'offre
20/01 /2025 à 11h

Sommaire du CCTP

Article 1/ Enjeux et contexte territorial 3

Article 2/ Objet de la consultation 9

Article 3/ Phasage de l'étude et livrables 12

Tranche optionnelle : **Erreur ! Signet non défini.**

Tranche ferme : 12

Article 4 / Le cadre d'exercice 15

Préambule :

Le Pays Cœur d'Hérault, en qualité de structure porteuse du PCAET du Cœur d'Hérault, est engagé dans la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre sur son territoire. A ce titre, il a conventionné avec ATMO Occitanie, l'Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sur la Région Occitanie pour assurer un suivi des émissions de polluants afin d'observer la trajectoire du territoire au regard des objectifs **Plan National de Réduction des Emissions Polluantes (PREPA)** :

	Situation en 2018				
	Evolution annuelle observée (2008-2018)	Ecart à la trajectoire en 2018	Part de l'objectif 2030 atteint en 2018	Part de l'objectif qui devrait être atteint en 2018 selon le PREPA	Atteinte des objectifs en 2018
NOx	-8,9%	4,4%*	18%**	25%	
PM2.5	-13,1%	-9,2%*	38%**	12%	
NH_3	28,2%	33,5%*	0%**	25%	

*Extrait du **Suivi du PCAET du Pays Coeur d'Hérault – Synthèse des indicateurs Emissions polluantes 2021***

L'objet de la présente consultation est de réaliser une étude de préfiguration pour évaluer la pertinence de mettre en place un Fonds Air Bois, soutenu par l'ADEME, du Pays Cœur d'Hérault. Cette mission répond aux objectifs de l'actions « Favoriser l'usage local du bois et de ses qualités de substitution en étudiant systématiquement la solution bois-énergie au moment du remplacement des vieilles chaudières au fioul et au gaz » de l'axe stratégique 3 : **Promouvoir le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables du PCAET.**

Article 1/ Enjeux et contexte territorial

1. Présentation du territoire

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault est un syndicat mixte regroupant trois Communautés de Communes (Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, Communauté de Communes du Clermontais). Il intervient dans divers domaine de compétence, dont l'aménagement du territoire et l'environnement (en qualité de structure porteuse du PCAET), ainsi que la santé *(voir graphique ci-après).*

Pays Cœur d'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Agence de développement économique

- Projet stratégique de développement économique du Cœur d'Hérault
- Emploi / Compétence
- Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- Pépinière d'entreprises
- Mise en réseau des tiers-lieux
- Animation de la vie économique

Pôle ressources

- Gestion administrative du SYDEL
- Bilan d'activité
- Animation de la charte

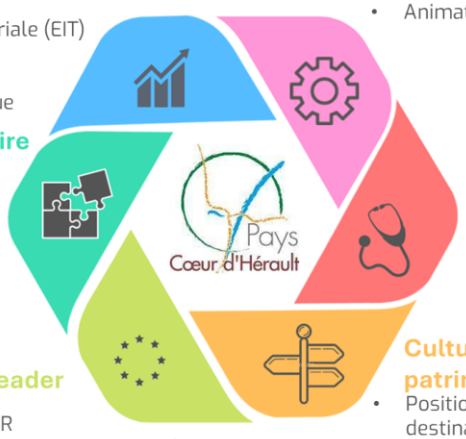

Aménagement du Territoire

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Projet Alimentaire Territorial
- Charte Forestière Territoriale
- Mobilités

Projet local de santé

- Contrat Local de Santé
- Conseil Local de Santé Mentale
- Développement de projets de santé collectifs

Programme Leader

- Stratégie LEADER
- Animation du Groupe d'Action local
- Accompagnements de projets sur le territoire
- Ingénierie financière FEADER

Culture, tourisme et patrimoine

- Positionnement autour d'une destination durable
- Développement touristique
- Animation du label Vignobles & Découvertes

Territoire à dominante rurale, le Pays Cœur d'Hérault a connu de fortes transformations, avec une forte évolution démographique liée à son positionnement stratégique et sa proximité avec les bassins d'emplois de la métropole de Montpellier et de l'agglomération de Béziers. Le territoire recense près de 86 000 habitants répartis sur 77 communes.

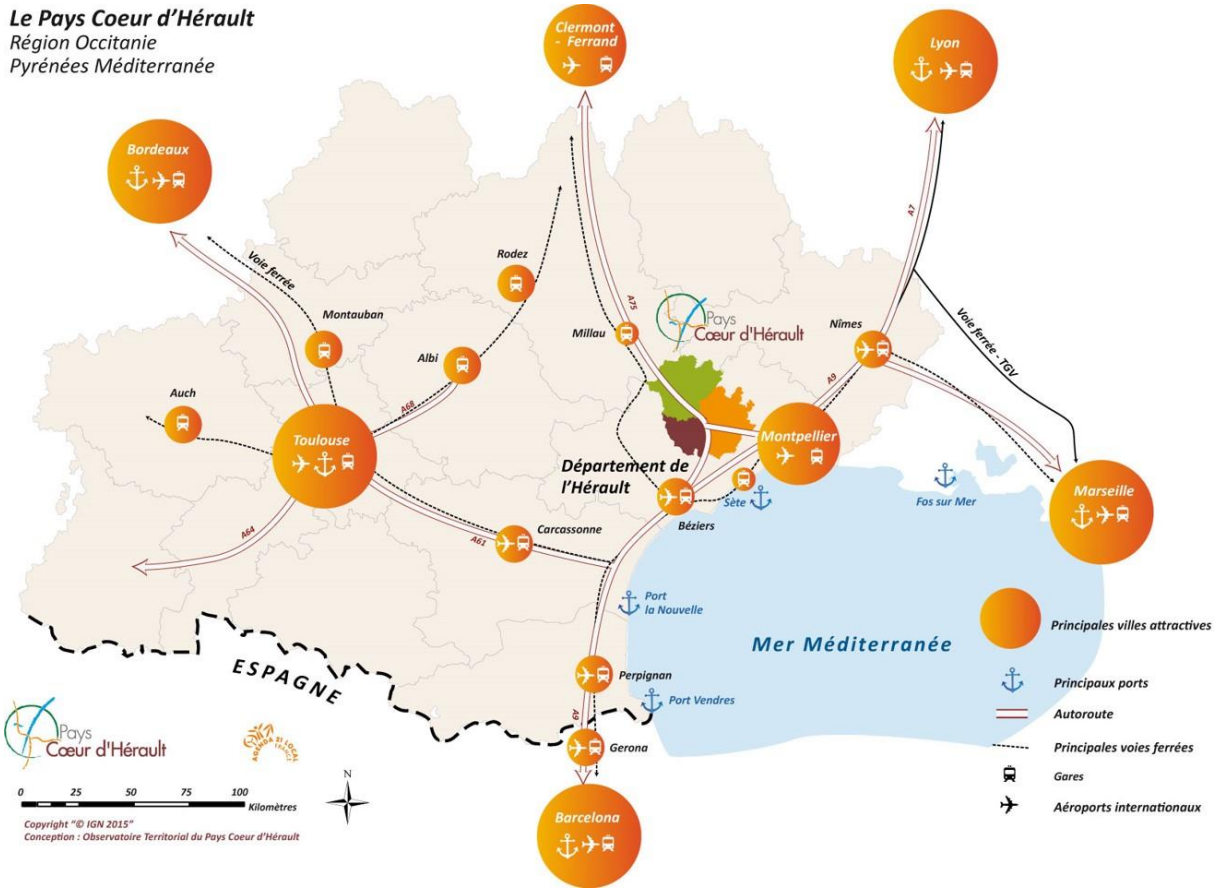

2. Enjeux de la qualité de l'air sur le Pays Cœur d'Hérault

Le Pays Cœur d'Hérault suit la trajectoire des émissions de polluants depuis la réalisation de son PCAET, validé le 10 janvier 2020 en comité syndical.

La qualité de l'air est intégrée de manière transversale dans les 6 axes du PCAET :

Depuis 2019, le Pays Cœur d'Hérault a conventionné avec ATMO Occitanie, dans l'objectif d'assurer le suivi et l'évaluation des émissions par secteur d'activité à l'échelle communale. ATMO Occitanie produit un rapport annuel sur la qualité de l'air et les émissions de GES et publie en ligne les principaux indicateurs (https://www.atmo-occitanie.org/datavis/34/3402).

Les estimations d'émissions de PM10 par habitants du Cœur d'Hérault sont nettement supérieures à la moyenne départementale, avec 2,3 Kg par an par habitant contre 1,6 Kg/an/habitant à l'échelle du département. En 2020, cela représente 184 Tonnes/an, dont 50,4% émises par le secteur résidentiel et 21% par le transport.

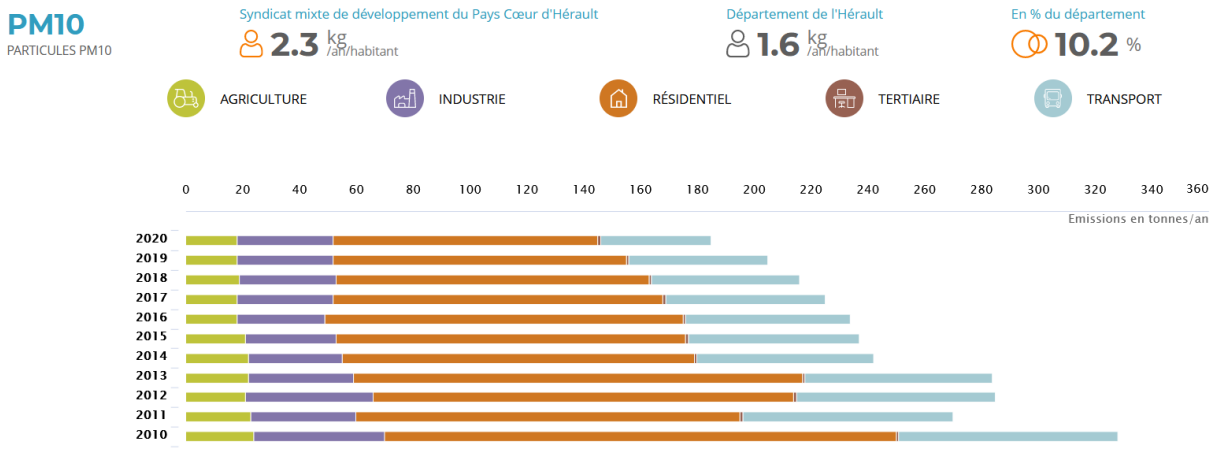

Source : ATMO Occitanie https://www.atmo-occitanie.org/datavis/34/3402

Les estimations d'émissions de PM2.5 par habitants du Cœur d'Hérault sont de 1,7 Kg/an/habitant contre 1,1 Kg/an/habitant pour la moyenne départementale. En 2020, cela représente 140 Tonnes/an à l'échelle du Cœur d'Hérault dont 65% émises par le secteur résidentiel et 19,9% par le transport.

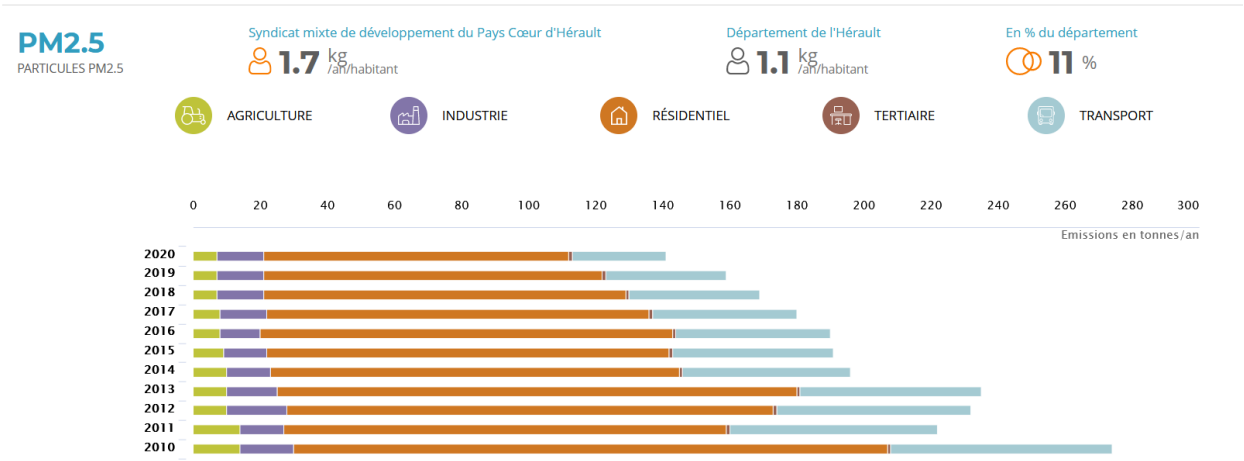

Source : ATMO Occitanie https://www.atmo-occitanie.org/datavis/34/3402

L'infographie ci-dessous représente les sources des émissions de pollution par secteur pour l'année 2020 :

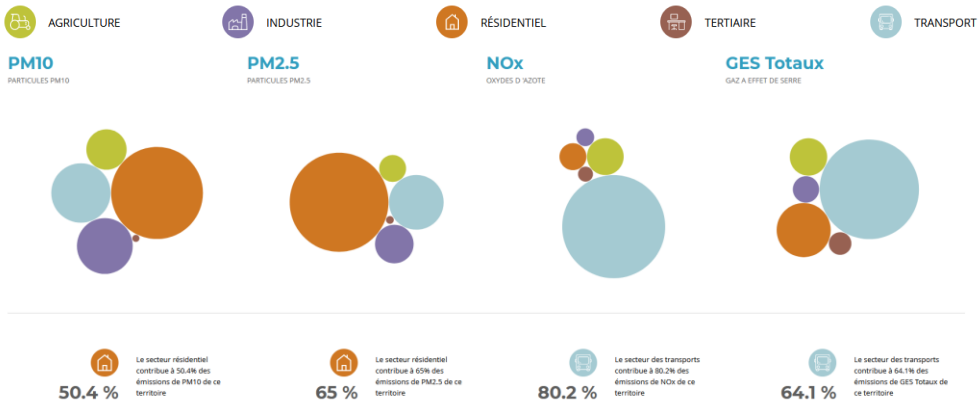

65% des PM2.5 et 50,4% des PM10 du territoire sont émis par le résidentiel. Ce secteur est le premier émetteur de particules sur le Pays Cœur d'Hérault. Le chauffage, et notamment l'usage d'anciens dispositifs au bois peu efficaces, est à l'origine d'une part importante de particules. Le renouvellement des appareils de chauffage anciens associé à un accompagnement aux bonnes pratiques et aux gestes limitant la consommation énergétique, permettrait de réduire les émissions polluantes.

29 communes du Cœur d'Hérault (2 communes de la CC du Clermontais et 27 communes de la CC de la Vallée de l'Hérault) sont inscrites dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine de Montpellier, validé en octobre 2014 et actuellement en cours de révision.

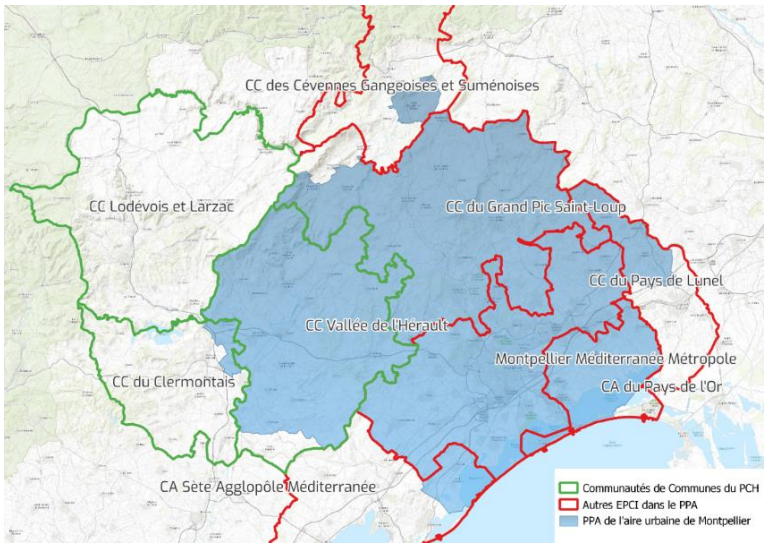

Périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier

Dans le cadre de la révision, la Communauté de Communes du Clermontais sortira du périmètre du PPA, tandis que la totalité des 28 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault intégreront le nouveau périmètre.

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite cependant, en accord avec l'ADEME, porter une étude de préfiguration à l'échelle de l'intégralité de son territoire, afin de permettre aux Communautés de Communes de bénéficier d'un état des lieux permettant d'élaborer un plan d'actions personnalisé.

3. Enjeux autours de la ressource en bois et du développement de la sylviculture

Dans la continuité du Plan d'Approvisionnement Territorial en bois porté par la Communauté de Communes du Lodévois Larzac sur son territoire, le Pays Cœur d'Hérault, dont les forêts occupent plus de 33% du territoire, s'intéresse depuis 2015 au développement et à la structuration d'une filière forêt/bois, et à l'intégration des enjeux forestiers dans les politiques environnementales. Un diagnostic stratégique a été réalisé en 2018 avec le soutien de la Région Occitanie, du FEADER et des partenaires techniques locaux. Depuis 2021, la mise en œuvre du premier plan d'action a démarré.

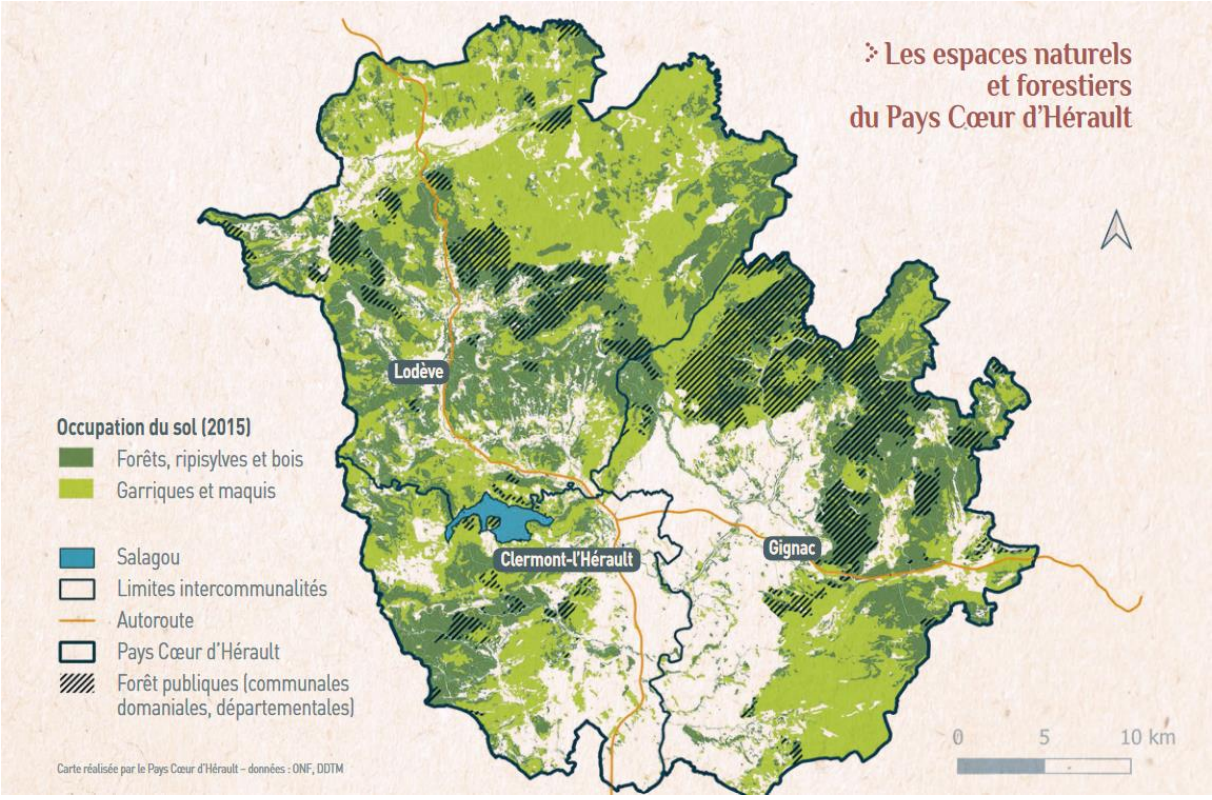

Les chiffres clés du diagnostic de la Charte Forestière du Territoire (CFT) sont les suivants :

- 42 000 ha de boisements (soit 33% de la surface totale du Cœur d'Hérault), dont :
    a. 37 000 ha de boisements de chênes verts et blancs, peu exploités et à potentiel important pour le bois énergie ;
    b. 5 000 ha de boisement résineux, aujourd'hui à potentiel majoritairement pour l'énergie et l'industrie, moyennement exploités
- Peu de surfaces gérées et un grands nombre de petits propriétaires (80% ont moins de 4ha)
- Peu de gestionnaires et d'exploitants forestiers
- Pour le Lodévois Larzac, un potentiel de 21 500 à 42 300m3 de bois énergie

Le diagnostic de la CFT précise que peu d'entreprises existent dans ce secteur, mais que les coupes de bois de chauffage ont un fort potentiel de développement.

Le programme d'actions pour la forêt et le bois en Cœur d'Hérault, d'une durée de 5 ans, a été réalisé selon une démarche de concertation pilotée par les élus. Ce programme a pour objectifs de :

- Générer de l'activité économique (pistes, plateformes, hangars, stockage etc.),
- Améliorer les fonctions environnementales et sociales de la forêt- par des interventions sylvicoles en faveur d'une meilleure séquestration carbone, de la gestion de l'eau, de la biodiversité, du paysage ...,
- Déterminer des zones d'action prioritaires, et de préciser les programmes d'actions pour l'ensemble du périmètre.

Sur les ressources forestières, la charte définie les objectifs suivants :

- L'amélioration et la diversification des valorisations des ressources bois et forêt, en circuits courts ;
- Le développement de l'utilisation de la ressource locale, notamment le bois énergie et le bois construction ;
- Le suivi des peuplements affectés par le dépérissement, et l'adaptation de ceux-ci ;
- Une ressource forestière à valoriser pour la séquestration carbone (sols et matériaux).

Article 2/ Objet de la consultation

Conformément à la méthodologie de l'ADEME, en amont de la mise en place d'un fonds air bois, le Pays Cœur d'Hérault souhaite réaliser un état des lieux du chauffage domestique au bois sur son territoire, c'est-à-dire connaître le parc des appareils individuels de chauffage au bois existant, ainsi que les pratiques et le profil des usagers de ce type de chauffage. Cela permettra le bon dimensionnement du fonds (nombre d'installations, types d'appareils et d'usages visés, montants d'aide, durée) et des actions d'accompagnement (messages de sensibilisation, éventuels critères socio-économiques pour l'accès au fonds, etc.).

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite également établir des scénarios de dimensionnement d'un futur fonds (moyens humains, financiers), et avoir une meilleure connaissance des professionnels susceptibles d'être impliqués dans ce fonds.

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite donc être accompagné dans la réalisation d'une étude préalable, appelée de préfiguration du fonds, qui s'appuie notamment sur la réalisation d'une enquête sur le territoire.

En complément de l'étude de préfiguration s'inscrivant dans le cadre défini par l'ADEME, le Pays Cœur d'Hérault envisage des compléments d'études (tranche optionnelle). L'objectif de cette tranche serait notamment d'avoir une meilleure connaissance de la ressource en bois, et une meilleure identification des professionnels de la filière bois énergie du territoire pour évaluer leur capacité à intervenir dans le futur fonds.

Le chauffage domestique au bois

Cette étude aura pour objectifs d'affiner les connaissances, sur :

- Le parc d'appareils de chauffage domestique au bois et son usage sur le territoire (chauffage principal, d'agrément, d'appoint / types d'équipement et âge / pratiques d'utilisation et d'entretien de l'appareil, d'approvisionnement en bois, d'allumage et gestion du feu / quantité et qualité du bois consommé / capacité des utilisateurs à renouveler leur appareil peu performant par un appareil labellisé flamme verte ou équivalent grâce à une aide (et pas de façon naturelle) / caractéristiques sociologiques des habitants concernés par les matériels les moins performants) ;
- Le niveau de connaissance des particuliers sur le sujet du chauffage au bois, des bonnes pratiques d'utilisation, des impacts sur la qualité de l'air et la santé ;
- Les arguments qui amèneraient les particuliers à changer d'équipement ;
- Les coûts réels d'utilisation des équipements observés chez les particuliers, et le niveau d'investissement qu'ils sont prêts à accepter pour moderniser leur équipement en vue de réduire leurs émissions polluantes ;
- Les professionnels qualifiés du territoire (installateurs, vendeurs de bois, ramoneurs) susceptibles d'intervenir dans le futur fonds ;
- Les pratiques de gestion des déchets verts par les habitants du territoire (dont le brûlage à l'air libre et les solutions alternatives).

L'étude devra permettre de définir le taux de renouvellement naturel annuel observé pour le parc d'équipement de chauffage domestique au bois sur le territoire. Ce taux multiplié par 1,5 constituera l'objectif minimum de renouvellement d'équipements à atteindre sur le territoire[1].

A partir des données recueillies, le prestataire proposera deux ou trois scénarios de montage de fonds à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, ainsi qu'un zoom spécifique sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (seule EPCI inscrite dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine de Montpellier) comprenant :

- Le type d'appareils à renouveler, et les usages associés,
- Le nombre d'appareils à renouveler,
- Le montant de la prime,
- Les types de ménages concernés,
- Les moyens humains nécessaires à la gestion des demandes d'aide et de l'attribution des primes, ainsi qu'à l'animation qui doit entourer le dispositif,
- La structure porteuse et en appui du futur fonds,
- La réduction associée estimée des émissions de particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$).

L'ADEME attire l'attention sur le fait que plus les scénarios cibleront des ménages qui n'auraient pas renouvelé leur appareil sans aide, plus le renouvellement d'équipement sera accéléré, et donc plus la qualité de l'air s'en trouvera améliorée.

Le prestataire étudiera et définira des actions spécifiques à mener vers les ménages modestes et très modestes (prime dédiée, processus spécifique de versement de la prime…). Enfin, il identifiera les acteurs relais, à la fois en interne au territoire du Pays Cœur d'Hérault, mais également en externe pour différents aspects du fonds :

- Communication vers les particuliers et vers les professionnels,
- Facilitation du cumul des aides du fonds avec les autres aides existantes,
- Évaluation du fonds…

[1] Ce taux représente la proportion de ménages déclarant souhaiter renouveler son appareil de chauffage individuel au bois dans l'année à venir en l'absence d'aide sur le territoire par rapport au nombre total de répondants à l'enquête utilisant le chauffage domestique au bois.

Pour mener cette étude, le prestataire s'appuiera notamment sur une enquête « ménages », à réaliser à partir du questionnaire présenté en annexe du cahier des charges.

La réalisation de l'enquête se fera auprès d'un échantillon de foyers représentatif et approprié. En effet, l'enquête devra notamment permettre d'identifier les catégories de personnes, les communes (ou zones) sur lesquelles toute action de communication ou d'accompagnement serait la plus efficace dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds air bois (sur la base de la vétusté du matériel et des catégories socioprofessionnelles), afin de répondre aux objectifs de l'étude.

Le périmètre retenu est le territoire du Pays Cœur d'Hérault, soit les trois communautés de communes qui le compose (CC de la Vallée de l'Hérault ; CC du Clermontais ; CC du Lodévois & Larzac). Le territoire concerné étant très étendu, il conviendra de définir une typologie de zones représentatives (critères géographiques, typologie urbaine, types d'habitats, …).

Le prestataire indiquera dans son offre si des adaptations sont à prévoir et lesquelles.
Le prestataire devra présenter une offre répondant à minima aux objectifs cités plus haut et aux résultats attendus détaillés ci-après.

Les résultats de l'enquête permettront d'obtenir le nombre d'appareils par typologie, par usage, fourniront des données de consommation, etc. L'échantillon de l'enquête devra permettre de réaliser des croisements de données suffisamment robustes et fiables pour permettre ensuite de définir une action publique. Les données à croiser pourront être :

- Type de ménage/âge des appareils /type d'usage/types d'appareils
- Type de ménage/motivations au changement
- Type de ménage/freins au changement
- Type de ménage/montant d'aide incitatif
- *[à compléter au besoin]*

Les critères retenus pour définir un ménage modeste sont les suivants (source : https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/)

Plafonds de ressources pour les régions hors IDF* :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

* Pour les dossiers déposés en 2023.
Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2022.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts

Dans l'objectif de limiter les pratiques de brûlage des déchets verts sur le territoire, l'enquête comprendra des questions qui porteront essentiellement sur :

- La sensibilité des habitants aux impacts du brûlage sur la qualité de l'air et la santé,
- La sensibilité des habitants quant à l'importance de valoriser la matière organique représentée par les déchets végétaux
- La connaissance des habitants sur les solutions qui leur sont proposées par la collectivité pour les inciter à ne plus brûler leurs déchets de jardin
- Les besoins des habitants concernant la mise en place de solutions alternatives complémentaires à celles existant sur le territoire

Les réponses permettront au prestataire de proposer des actions de sensibilisation et de communication à mettre en place dans le cadre du futur fonds.

Article 3/ Phasage de l'étude et livrables

Tranche ferme :

Phasage et cadrage méthodologique

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage. Il transmettra les documents nécessaires au suivi des réunions (*a minima* 3 jours avant la tenue de cette dernière) et aura à sa charge la rédaction des comptes rendus.
Il est attendu du prestataire plusieurs livrables axés autour de 3 phases :

Phase 1 : Conception et préparation de l'enquête

✓ Livrable 1 : Adaptation du questionnaire

Dans le cas d'une adaptation du questionnaire proposé en annexe, le premier livrable sera constitué de la nouvelle version du questionnaire proposé pour le territoire.

Le questionnaire devra envisager plusieurs variantes : pour les foyers qui ne se chauffent pas au bois, l'enquête devra s'arrêter ; pour les autres (chauffage principal, d'appoint ou plaisir), elle se poursuivra de manière détaillée ; l'enquête devra aussi distinguer les maisons individuelles des appartements.
Le prestataire sera chargé de compléter le questionnaire avec toutes les questions qu'il jugera utiles pour réussir la prestation qui lui est confiée.
Le questionnaire finalisé devra faire l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage et l'ADEME.

✓ Livrable 2 : Définition de la taille de l'échantillon

L'échantillon cible est de 500 foyers enquêtes, le prestataire est libre d'adapter cet échantillon en justifiant l'échantillon cible dans son offre. L'échantillon devra détailler la cible pour chaque communauté de communes du territoire.

Le prestataire détaillera quel sera le niveau d'incertitude des résultats de l'étude. Les résultats devront faire apparaître les différentes catégories socioprofessionnelles, les communes ou bassins de population, les types de résidences (principale ou secondaire), les types d'occupation (locataire ou propriétaire) …

La méthodologie de l'enquête devra faire l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage et par l'ADEME.
Le candidat est libre de proposer la meilleure méthodologie permettant un ciblage amont des foyers cibles.

Phase 2 : Réalisation de l'enquête

✓ Livrable 3 : Réalisation de l'enquête

Le prestataire devra préciser et justifier dans son offre par quel(s) mode(s) il envisage de réaliser la prestation selon la nature de l'enquête et les destinataires (ménages) et avec quels moyens humains.
Le prestataire devra apurer, redresser et mettre au format standard les fichiers. Il devra fournir les résultats bruts et analysés.

Phase 3 : Exploitations et analyses de l'enquête

✓ Livrable 4 : Exploitation statistique des résultats de l'enquête

Il sera demandé au prestataire de dégager, en fonction des corrélations statistiques qui auront pu être établies, eu égard aux questions qui auront été posées, les principales caractéristiques des logements concernés par le chauffage domestique au bois, les types d'appareils et les usages.
Il sera intéressant d'établir le niveau d'incertitude de chaque affirmation.

✓ Livrable 5 : Rédaction du rapport d'analyse des résultats de l'enquête

Le prestataire remettra au minimum les éléments suivants en version électronique :

- La méthode d'échantillonnage utilisée (préciser la marge d'erreur et l'intervalle de confiance si la méthode est probabiliste), les difficultés rencontrées et les redressements effectués
- La fiabilité de la population mère pour établir l'extrapolation du fichier d'enquête
- La présentation des taux de refus, explications et biais éventuels qui en découlent
- Le rapport d'analyse des résultats
- Un rapport de synthèse comprenant, notamment les principaux résultats de l'étude chiffrés ou non, ainsi qu'une présentation au format PowerPoint susceptible d'être utilisée comme support d'interventions externes (10 à 15 pages), et un résumé d'une page
- La base de données brutes des réponses

✓ Livrable 6 : Rédaction du rapport de proposition de dimensionnement du fonds

En complément des résultats de l'enquête, le prestataire remettra également dans le rapport final les éléments concernant :

- Les deux ou trois scénarios de montage du fonds détaillant les éléments suivants : cible d'appareil à viser, nombre d'appareils à renouveler, montant de la prime, types de ménages visés, moyens humains nécessaires à la gestion des demandes d'aide et à l'animation, structure porteuse et en appui
- L'identification des dispositifs complémentaires
- La définition d'actions spécifiques vers les ménages, notamment les ménages modestes et très modestes
- L'identification des acteurs relais en interne et externe
- L'identification des professionnels qualifiés du territoire susceptibles d'intervenir dans le futur fonds.

- ✓ Livrable 7 : Réalisation d'une communication de synthèse de l'étude à destination du Grand Public

En complément de tous les livrables de l'enquête, le prestataire remettra également une brochure ou un petit livret facile de prise en main et très visuel ayant pour objectif de synthétiser l'étude et ses principaux résultats de façon qualitative à destination du grand public et des élus du territoire.

Tranche optionnelle :

Analyse complémentaire de la filière bois énergie en Cœur d'Hérault :

Cette prestation supplémentaire a pour objectif de développer la cohérence entre les différents objectifs du territoire du Pays Cœur d'Hérault : l'amélioration de la qualité de l'air au travers de la réduction des émissions de particules et le développement de la filière bois énergie locale au travers de la charte forestière de territoire. Plus précisément, l'idée est de renforcer l'étude de préfiguration par une meilleure connaissance des acteurs de la filière présent sur le territoire.

Dans le cadre de cette phase optionnelle, il est attendu une analyse permettant de croiser les informations sur la ressource en bois du territoire, son potentiel de développement et la structuration des acteurs de la filière bois énergie, s'appuyant sur le travail engagé dans le cadre de la Charte Forestière.

Le candidat détaillera sa méthodologie, il devra à minima programmer des entretiens avec des acteurs clés de la filière : (Fibois Occitanie ; le GEFOSAT ; le Réseau des Communes Forestières d'Occitanie…)

- ✓ Livrable 1 (option) : Identification de la ressource en bois énergie

En s'appuyant sur des documents existants et sur des entretiens avec des acteurs clés, il est attendu une identification du potentiel local de la ressource bois énergie. Le local faisant ici référence au périmètre du Pays Cœur d'Hérault.

Le titulaire du marché pourra s'appuyer sur les sources des données suivantes :

1. Le Plan d'Approvisionnement Territorial en bois de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac - 2015
2. Le Diagnostic de la Charte Forestière de Territoire (CFT) - 2018
3. Le Plan d'Action de la CFT - 2019
4. Le Diagnostic Territorial (RP Livre 1) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) - 2023
5. Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT – 2023

✓ Livrable 2 (option) : Chaine de valeur de la filière bois énergie en Cœur d'Hérault et listing des acteurs

L'objectif attendu est de représenter la chaîne de valeur de la filière locale bois énergie en lien avec le bois énergie.

Exemple de chaîne de valeur

En s'appuyant sur le travail d'identification des acteurs prévu dans la tranche ferme, le prestataire mettra en évidence les acteurs en capacité d'intervenir dans le cadre du potentiel fonds air bois sur chaque maillon de la chaîne.

✓ Livrable 3 : Analyse de la filière

A la suite de ce travail de recensement des acteurs, le titulaire du marché devra porter une analyse sur les capacités de la filière à développer l'usage du bois énergie dans les foyers en cohérence avec les objectifs du territoire en terme de qualité de l'air (exigence sur le type d'appareil de chauffage au bois : granulés, …).

Le candidat détaillera sa méthodologie pour la réalisation de cette analyse. Elle devra à minima mettre en évidence sur une matrice forces et faiblesses de la filière dans le cadre de la mise en place d'un fonds air bois.

Article 4 / Le cadre d'exercice

1. La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, qui nommera un ou plusieurs référents techniques chargés de la bonne exécution du marché.
Une structure de pilotage élargie aux partenaires extérieurs, dont l'ADEME, l'ARS, ATMO, le GEFOSAT et les communautés de communes, assurera le lancement et le suivi opérationnel du projet.

2. La désignation d'un référent de la mission

Le candidat précisera dans son offre le nom du chef de projet qui sera l'interlocuteur référent auprès de la maîtrise d'ouvrage. Les personnes intervenantes sur le projet devront être nominativement mentionnées avec une description de leurs rôles respectifs, un curriculum vitae.

En cas d'indisponibilité de ces personnes, le titulaire s'engage à les remplacer par des personnes ayant un niveau de compétence au moins équivalent et une connaissance du contexte suffisante pour assurer la continuité du projet.

3. Le processus d'élaboration et de validation de la mission

La réalisation de ce marché se calera sur la gouvernance du Pays et les instances en charge du suivi PCAET.

- **Du Comité Technique (CoTech).** Il est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité technique est composé à minima des techniciens des Communautés de communes, du Pays Cœur d'Hérault et de l'ADEME, de l'ARS, d'ATMO Occitanie. Toute autre personne susceptible d'éclairer les débats et proposée par le CoTech pourra être associée au CoTech.

- **Du Comité de Pilotage (CoPil),** qui permet le pilotage politique et partenarial du Pays, se compose des élus membres de la commission aménagement du territoire et du SCoT, ainsi que des référents du comité technique. Les partenaires suivants seront également conviés :
  - Conseil de développement du Pays Cœur d'Hérault
  - ADEME
  - ARS Occitanie

- **Le Bureau syndical** examine les documents et travaux pré-validés par la commission, avant de les soumettre au Comité Syndical, pour approbation. Le bureau fait également office d'espace de travail politique. Le bureau sera sollicité au cours de la 3e phase de l'étude pour statuer sur le rapport de proposition de dimensionnement du fonds

- **Le Comité Syndical** est l'organe délibérant du Sydel Pays Coeur d'Hérault, à ce titre il prendra acte de la réalisation, mise en œuvre, résultats et évaluation de la mission. Une restitution de l'étude devant le comité syndical est attendue.
  En amont de sa validation, une réunion pour présenter la méthodologie de l'enquête et le questionnaire d'enquête devra être prévue en présence de chaque partenaire. Une réunion de présentation des résultats de l'étude devra également être prévue avant finalisation définitive des livrables.

4. Les réunions

Pour le bon déroulement de la démarche et pour la préparation et le débriefing des réunions auxquelles participera le titulaire, des rencontres avec les services de la maîtrise d'ouvrage sont à prévoir autant que de besoin tout au long de l'étude.

La maîtrise d'ouvrage attend à minima :

- **1 réunion de lancement**
- **1 comité technique par phase**
- **1 Comité de pilotage de restitution (bureau syndical)**
- **1 Comité syndical (impérativement en présentiel)**

5. Le calendrier prévisionnel

La durée de la mission est estimée à 18 mois maximum.

Le calendrier prévisionnel pourra être adapté en fonction des contraintes, ces adaptations se feront en concertation avec le titulaire du présent marché.

La mission débutera par un comité technique de lancement de mission (réunion de démarrage), en présence du maître d'ouvrage et des partenaires. Elle sera programmée dès la notification du marché. Elle permettra de préciser le planning de mise en œuvre, la méthodologie de travail et de communication entre le titulaire et la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire rédigera et transmettra les comptes rendus et procès-verbaux des réunions auxquelles il aura participé.

Pour le bon déroulement des réunions, le titulaire sera chargé de transmettre à la maîtrise d'ouvrage, dans les délais nécessaires à leur diffusion auprès des élus et partenaires :

- Au préalable un document de séance présentant les points qui seront évoqués en réunion au moins 10 jours avant la réunion ;
- A l'issu, le compte rendu / procès-verbal de la réunion où il figurera une synthèse des éléments présentés (sous huitaine).

La maîtrise d'ouvrage diffusera ces éléments auprès des personnes concernées après chaque réunion. Leur reproduction et diffusion seront assurées par le maître d'ouvrage, ainsi que les convocations aux réunions. Dès lors, le titulaire devra s'assurer du format du fichier transmis, afin que ce dernier soit aisément utilisé.

Le titulaire proposera une méthode de réalisation reprenant nos attentes, ainsi que le cadre de production et de validation demandé. Toutefois, le candidat pourra adapter ce cadre en fonction de sa propre méthodologie et proposer une démarche plus innovante. Le titulaire détaillera ces éléments dans la note méthodologique.

6. Modalité de présentation des documents

Les documents (sous support informatique) seront propriété du maître d'ouvrage. Le titulaire remettra pour chaque phase, conformément aux étapes d'élaboration, les documents au format numérique au plus tard 10 jours avant la présentation en comité de pilotage et comité syndical. La maîtrise d'ouvrage sera exigeante quant à la qualité des rendus.

Les documents et autres supports de présentation (diaporama, cartes, schémas, blocs diagrammes, panneaux, livrets, vidéo-projection, etc.) devront être dynamiques, pédagogiques afin d'alimenter les échanges et réunions. Dès lors, ceux-ci devront être lisibles, synthétiques et illustrés.

Cette prestation est co-financée par l'ADEME.
Aussi, tous les livrables et les éléments de communication devront faire figurer : les logos des partenaires qui seront fournis au prestataire dès la notification du marché.

La maîtrise d'ouvrage apportera une attention particulière à la qualité du rendu cartographique produit par le titulaire, tant au niveau thématique, opérationnel que stratégique.

a. Les données et couches SIG

Grâce à l'observatoire territorial du Pays Cœur d'Hérault et aux relations partenariales de ce dernier avec les services SIG des Communautés de Communes le composant, le Pays a capitalisé de la donnée et des couches SIG qui seront remises au titulaire retenu.

Parmi lesquelles :

- Le RGE : BDTopo, BDParcellaire, BDAdresse et BDOrtho
- Orthophotographie de 2015
- Photo aérienne ancienne ortho-rectifiée de 1946 et 1996
- Le Scan 25
- Autres bases de données en fonction des besoins et des disponibilités

b. Les données et couches SIG qui seront produites par le titulaire

Les documents et cartes devront permettre la superposition des couches d'information thématiques sur les mêmes fonds. Ils devront être reproductibles et compatibles avec les outils informatiques du maître d'ouvrage. Pour les secteurs et thématiques à enjeux, les données produites le seront sur la base de la BD Parcellaire ou à défaut de l'orthophotographie la plus récente et la plus précise.

La maîtrise d'ouvrage attend du titulaire une restitution des données et de la cartographie sous les formats suivants :

- Les données d'informations géographiques : la restitution se fera sous un format d'échange courant (SHAPE). Les données devront être livrées dans un système de projection unique, identique à celui du maître d'ouvrage à savoir en RGF93-Lambert93 (code espg : 2154). Le titulaire devra détailler le niveau de précision de la donnée ainsi que sa généalogie (numérisation sur la BD Parcellaire, le Scan 25, levé GPS ...).
- Les données alphanumériques seront livrées dans un format structuré et de type Access, Excel ou csv.
- Cartographie : restitution des images sous un format courant (ex : PDF, JPG) + DAO.
- Données bureautiques : format Word et Powerpoint, ou libre office
- Les métadonnées devront être conformes aux exigences de la Directive Européenne INSPIRE (ISO 19115). Elles seront fournies au format XML.

Article 7 –Utilisation des résultats & confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les échanges, faits, informations sur le projet, résultats dont il aura connaissance et les situations des acteurs enquêtés.
Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documentation à des tiers sans l'accord préalable du SYDEL PCH.
Les documents, résultats et données remises au prestataire pour la bonne exécution de la mission ou en préparation du rendez-vous ne pourront être utilisés à d'autres fins.
Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Cession des droits de propriétés intellectuelles
L'Auteur déclare et garantit :
Qu'il est bien l'auteur de l'œuvre ou des œuvres définies en application des présentes, au sens de l'article L113-3 du Code de la propriété intellectuelle ;

Qu'il dispose de la plénitude de ses droits d'auteur qui ne sont grevés d'aucune limite, restriction, nantissement et ne sont en aucun cas donnés en garantie sous quelque forme que ce soit à qui que ce soit ;

Que les droits n'ont pas été transmis à une société de gestion collective pour une gestion par délégation de ses droits patrimoniaux.

Au titre de l'article L 131-3 du code la propriété intellectuelle « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.
Par ailleurs au titre de l'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. ».

Pour satisfaire à ces exigences de fond les parties sont convenues ce qui suit :

1. Droits moraux :
Le commanditaire peut exploiter librement les créations graphiques, photographies et vidéos dans le respect des droits moraux de l'auteur. A ce titre le prestataire bénéficie du respect de son nom dont la mention figurera sur toutes les reproductions de son œuvre, sauf refus express de sa part.

2. Droit de représentation :
Au titre de l'article L 122-2 du code de la propriété intellectuelle, les droits de représentation sont transférés dans les conditions suivantes sur tous supports connus ou inconnus à jour notamment : Projection publique, transmission dans un lieu public, diffusion de tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de message de toute nature, transmission numérique (numérisation, stockage, transfert électronique sur un autre support notamment).
Le prestataire autorise également, en plus du Pays Coeur d'Hérault et des 3 territoires partenaires, l'exploitation des visuels, images et vidéos réalisées par la presse et pour les supports de communication des partenaires institutionnels et professionnels.

3. Droits de reproduction :
Au titre de l'article L 122-3 du code de la propriété intellectuelle, « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».
Les droits de reproduction sont cédés avec possibilité de modification de l'œuvre par le commanditaire, dans le respect du droit d'auteur, principalement pour les adaptations aux supports de diffusions pour des
raisons techniques (adaptation à une charte graphique, recadrage de l'œuvre).
L'exercice du droit de transformation ne sauraient conduire à une dénaturation de l'œuvre au titre du droit moral.
Les droits de reproduction sont transférés dans les conditions suivantes sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et notamment :
Dossier de presse, communiqué de presse, article de presse
Annonce presse, publi-reportage et bannière web
Plaquette, brochure, carton d'invitation
Carte postale, marque-page, catalogue, édition de CR Rom et DVD et autre objets promotionnels distribués gratuitement
Fond de scène, panneau de stand de foires et salons, affiche, affichette, poster, exposition, bâche
Clip de sponsoring, spot TV et film institutionnel, plateau TV, retransmission événementielle
Newsletter, sites internet et intranet, les institutions partenaires
Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Pinterest, Flickr et autres

4. Droit à l'image

Il appartiendra au photographe/vidéaste, auteur de clichés et/ou vidéos mettant en scène des personnes dans des lieux privés et publics de s'assurer de l'accord des personnes photographiées pour l'exploitation de leur image pour les besoins de la communication.

Le prestataire garantira en outre le Pays Coeur d'Hérault et les territoires partenaires contre toute revendication effectuée par des tiers quant aux droits de propriété intellectuelle.

Une copie de l'ensemble des autorisations sera transmise au Maître d'ouvrage.